

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 23 mars 2017 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Thierry BENOTEAU, Jean-Pierre PETORIN, Céline PAOLI, Maryline GIRAUD, Olivier VRIGNON, Huguette VANHAUTE, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER, Jean-Michel PINEAU, Laëtizia GREFFARD,

Étaient excusés :

Nathalie THIOUX qui donne procuration à Patricia TISSEAU
Pascale BEHIN qui donne procuration à Huguette VAN HAUTE
Noëlla DUCLOUT qui donne procuration à Sonia GINDREAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance ouvre à 20h40.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Alain MICHEAU.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 23 février 2017.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-022 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Mme le Maire quitte la salle des délibérations et cède la présidence au doyen, M. Bernard VOLLARD. Celui-ci cède la parole à Mme TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune.

M. Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER quitte la salle de 20h45 à 20h50.

Mme TISSEAU explique que le compte administratif 2016 du budget général a été examiné en commission des finances début mars. Le compte de gestion nous a été remis par le receveur municipal et il est en concordance avec le nôtre. La présentation synthétique fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET GÉNÉRAL :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4 428 894.18 €
- Recettes	5 219 211.09 €
Résultat	790 316.91 €
Résultat antérieur	0.00 €
Résultat de clôture 2016	790 316.91 €

Section d'investissement :

- Dépenses	2 659 460.55 €
- Recettes	3 922 079.02 €
Résultat	1 262 618.47 €
Solde d'exécution n-1 (2015)	- 851 022.13 €
Solde d'exécution (A) – reporté sur 2016	411 596.34 €
Restes à réaliser dépenses.....	1 008 039.00 €
Restes à réaliser recettes.....	927 662.00 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 80 377.00 €
Besoin de financement (A+B)	0.00 €
Affectation en réserves au budget primitif 2017 (cpte 1068)	790 316.91 €

Résultat de clôture de l'exercice cumulé (pour information)

Fonctionnement :	790 316.91 €
Investissement :	411 596.34 €
Résultat cumulé :	1 201 913.25 €

Mme TISSEAU propose aux conseillers de faire part de leurs observations sur les résultats de l'exercice 2016.

M. Jean-Michel PINEAU remarque que les transferts de compétences à l'intercommunalité n'ont pas engendré de diminution de frais de personnel au niveau communal.

M. Thierry BENOITEAU estime que les dépenses de personnel atteignent un niveau important, selon lui il faudra veiller à l'avenir à ne pas trop les augmenter.

Une discussion s'engage sur l'optimisation des services municipaux (organisation, postes).

Plus aucune remarque n'étant présentée, Mme TISSEAU propose de passer au vote. Il est ainsi proposé au conseil municipal de :

- **ADOPTER les résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2016 du budget général**
- **APPROUVER l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, à savoir 790 316.91 €, en réserves (c/ 1068) au budget primitif 2017**

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-03-023 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 ET DES COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGETS ANNEXES

Mme le Maire étant toujours absente de la salle, M. Bernard VOLLARD cède à nouveau la parole à Mme TISSEAU, adjointe aux finances. Mme TISSEAU indique que les comptes administratifs 2016 des budgets annexes (port de plaisance, assainissement collectif, zone d'activités) ont été présentés et approuvés en commission de finances fin février.

Les comptes de gestion nous ont été remis par le receveur municipal et ils sont en concordance avec les nôtres aux résultats suivants :

➤ **BUDGET PORT DE PLAISANCE**

Section d'exploitation :

- Résultat de clôture de l'exercice N-1 (2015)	76 718.45 €
- Dépenses	460 739.41 €
- Recettes	<u>398 697.79 €</u>
Résultat 2016	- 62 041.62 €
Résultat de clôture 2016	+ 14 676.83 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution n-1 (2015)	- 50 162.66 €
- Dépenses	1 196 773.67 €
- Recettes	<u>1 268 937.86 €</u>
Résultat 2016	72 164.19 €
Solde d'exécution reporté sur 2017 (001) (A)	22 001.53 €

Restes à réaliser dépenses	350 000.00 €
Restes à réaliser recettes	350 000.00 €
Solde des restes à réaliser (B)	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (A + B)	0.00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2017 (cpte 1068)	0.00 €

Report en section de fonctionnement en 2017 au 002

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Section d'exploitation :

Résultat de clôture de l'exercice N-1 (2015)	193 855.70 €
- Dépenses	175 247.37 €
- Recettes	<u>377 237.33 €</u>
Résultat 2016	201 989.96 €
Résultat de clôture 2016	395 845.66 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution n-1 (2015)	741 726.70 €
- Dépenses	205 172.39 €
- Recettes	<u>199 456.37 €</u>
Résultat 2016	- 5 716.02 €
Solde d'exécution reporté sur 2017 (001) (A)	736 010.68 €

Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser (B)	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (A+B)	0.00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2017 (cpte 1068)	0.00 €

Report en section de fonctionnement en 2017 au 002

➤ **BUDGET ZONE D'ACTIVITÉS :**

Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture N-1(2015)	23 008.40 €
- Dépenses	229 265.28 €
- Recettes	195 786.17 €
- Résultat 2016	- 33 479.11 €
Résultat de clôture à reporter sur 2017 (002)	- 10 470.71 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution n-1(2015)	- 195 753.54 €
- Dépenses	195 786.17 €
- Recettes	195 753.54 €
Résultat	- 32.63 €
Solde d'exécution reporté sur 2017 (001)	- 195 786.17 €

Aucune observation sur ces comptes administratifs n'étant soulevée, Mme TISSEAU propose de passer au vote et propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les résultats des comptes administratifs et comptes de gestion 2016 des budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif et de la zone d'activités ;
- **D'APPROUVER** les affectations des résultats de l'exercice 2016 pour les budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif et de la zone d'activités, comme suit :
 - Budget port de plaisance (résultat de fonctionnement : 14 676.83 €) :
 - Affectation en réserves (1068) au BP 2017 : 0 €
 - Report en section de fonctionnement (002) au BP 2017 : 14 676.83 €
 - Budget assainissement collectif : affectation de l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 395 845.66 €, en report à nouveau au 002 (fonctionnement)
 - Budget zone d'activités : reprise de l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit - 10 470.71 €, en report à nouveau en fonctionnement (002) au BP 2017.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

A l'issue du vote, Mme le Maire rejoint la salle des délibérations et reprend la présidence de séance.

17-03-024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET GENERAL

Mme le Maire cède la parole à Mme Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le projet de budget primitif 2017 du budget général de la commune.

Celui-ci a fait l'objet d'un examen par la commission des finances en mars.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 4 502 514.00 €
- Section d'investissement : 3 527 586.08 €

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un budget très sain avec, malgré les diminutions de dotations de l'Etat, un souhait de continuer à investir.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2017 du budget général de la commune est approuvé, en équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 4 502 514.00 €
- Section d'investissement : 3 527 586.08 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 – BUDGET GENERAL

Il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2017.

Les taux 2016 sont :

Taxe d'habitation	20.14 %
Taxe sur le foncier bâti	10.67 %
Taxe sur le foncier non bâti	22,78 %

Pour mémoire, la CFE n'est plus perçue par la commune depuis 2016, suite au passage de la Communauté de Communes du Talmonçais sur le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2017, suite à la fusion des communautés de communes du Moutierrois et du Talmonçais, la nouvelle intercommunalité a décidé d'aligner ses taux d'imposition sur ceux du Moutierrois (plus élevés que ceux du Talmonçais). Aussi, le produit fiscal supplémentaire perçu par l'intercommunalité sur le territoire de chaque commune du Talmonçais, sera restitué aux communes par le biais de l'attribution de compensation. Afin de garantir la neutralité fiscale également pour le contribuable, les communes doivent en contrepartie diminuer leurs taux communaux.

Ce mécanisme explique pourquoi les taux d'imposition proposés pour 2017, et validés par la commission des finances courant mars, sont les suivants :

Taxe d'habitation	17.09 %
Taxe sur le foncier bâti	9.39 %
Taxe sur le foncier non bâti	19.15 %

Ces taux permettent une stabilisation de la pression fiscale sur le contribuable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2017 :

Taxe d'habitation	17.09 %
Taxe sur le foncier bâti	9.39 %
Taxe sur le foncier non bâti	19.15 %

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-026 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, présente les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2017.

Les demandes ont fait l'objet d'un examen par la commission des finances qui propose les arbitrages suivants :

6574	Subventions aux associations	43 112,00
6574/025	Subvention UNC/AFN	0
6574/0251	Subvention Veuves civiles	60
6574/114	Subvention SNSM	2 000
6574/1140	Prévention routière	0
6574/20	Subvention école privée garderie	0
6574/202	Subvention OGEC Classes découvertes	8 025
6574/204	Subvention Classes découvertes école publique	4 387
6574/205	Subvention dispositif Ecole / Cinéma	103
6574/22	Maisons Familiales et Centres de Formation	810
6574/311	Subvention Ecole de musique	450
6574/3111	Subvention Les Arts sur Mer	400
6574/3112	Subvention Danse & Cie	400
6574/312	Subvention Jardin des Arts	200
6574/313	Subvention les Tréteaux jardaïs	300
6574/314	Subvention cinéma du bocage	8 077
6574/40	OMSL	0
6574/400	Football Jard/Avrillé	6 500
6574/401	Cyclotourisme Jardaïs	200
6574/403	Judo Jardaïs	3 000
6574/404	SCJ Tennis de Table	4 500
6574/405	SCJ Pétanque	0
6574/406	SCJ Tennis club jardaïs	2 500
6574/407	Subvention Jardibad	300
6574/408	Subvention Amicale de la Pétanque	0
6574/61	Subvention les Amis Jardaïs	500
6574/95	Subvention office de tourisme	0
6574/951	Subvention Club nautique	200
6574/9510	Subvention Amicale du Port	200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE la liste des subventions 2017 telle que présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-027 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGETS ANNEXES

Mme le Maire cède la parole à Mme Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente les projets de budget primitif 2017 des budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif et de la zone d'activité.

Mme Tisseau indique que ces projets de budget ont fait l'objet d'un examen par la commission des finances fin février. Ces budgets primitifs sont présentés de manière détaillée au conseil municipal. Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Budget Port de Plaisance	395 987.00 €	516 020.00€
Budget Assainissement Coll.	759 498.66 €	1 459 509.34 €
Budget Zone d'activités	206 261.88 €	195 786.17 €

Le budget de la zone d'activités constitue cette année un budget de clôture, la compétence « Actions de développement économique : **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ayant été transférée aux EPCI par la loi NOTRe (article L 5214-16 du CGCT).

L'ouverture du BP 2017 permet seulement de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des opérations consécutives à la cession du foncier à la communauté de communes. En effet, en cas de transfert de biens immeubles en pleine propriété à l'EPCI, les conséquences patrimoniales et financières du transfert de compétences peuvent être réglées dans un délai de un an à compter de la date du transfert de la compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **ADOPTER les budgets primitifs 2017 des budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif, et de la zone d'activités, qui s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Budget Port de Plaisance	395 987.00 €	516 020.00€
Budget Assainissement Coll.	759 498.66 €	1 459 509.34 €
Budget Zone d'activités	206 261.88 €	195 786.17 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-028 – APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

M. Jean VRIGNON, adjoint délégué pour la gestion du cimetière, présente le projet de règlement de cimetière.

En effet, le règlement du cimetière communal actuellement en vigueur a été retravaillé par les services municipaux en charge pour apporter des modifications ayant trait à :

- Plantations sur les concessions et sur les espaces communs (inter-tombes, allées) : clarifications des droits et obligations
- Nature des bénéficiaires d'une sépulture (extension aux « propriétaires fonciers d'un bien sur le territoire communal »)
- Précisions sur les reprises de concessions
- Précisions sur les dimensions des emplacements
- Titre 7 « Jardin et Mur du Souvenir » : suite aux travaux effectués dans le cimetière, il est proposé d'harmoniser le type de plaque et la couleur de typographie d'écriture sur les plaques du jardin et du mur du souvenir

M. VRIGNON explique que la principale modification porte sur les plantations dont il convenait de clarifier et d'harmoniser les règles.

Mme le Maire précise également que les travaux du jardin du souvenir ont commencé et le règlement permet de prévoir des dispositions spécifiques pour ce lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **ADOPTER le règlement du cimetière tel que présenté, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-029 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Mme le Maire explique que depuis 2001, les communes ont l'obligation de désigner un « correspondant défense » parmi les membres du conseil municipal. Or, depuis le dernier renouvellement du conseil municipal en 2014, aucun correspondant défense n'avait été désigné.

Le rôle du correspondant défense est de :

- Mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense (recensement militaire, JAPD, volontariat, réserve militaire, etc)
- Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région

Il est proposé de désigner Céline PAOLI, conseillère déléguée à la sécurité, en tant que correspondant défense de la commune de Jard sur Mer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Céline PAOLI en tant que Correspondant Défense, pour le reste du mandat.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-030 – SECURITE – JOURNEE SECURITE – DEMANDE DE SUBVENTION

Céline PAOLI, conseillère déléguée à la sécurité, présente le projet de Journée Sécurité qui aura lieu le jeudi 4 mai 2017 pour les écoles et le samedi 6 mai 2017 pour le grand public. Cette manifestation a fait l'objet d'un travail de la commission Sécurité.

Mme PAOLI détaille le programme de la journée du 4 mai pour les écoles, et celle du 6 mai pour le grand public. Celle-ci concerne à la fois la sécurité routière, nautique et sécurité des personnes.

Les stands seront tenus par : la gendarmerie, la police municipale, les associations nautiques, la SNSM, les pompiers, l'UMPS, la protection civile...

Céline PAOLI remercie les participants qui viennent bénévolement pour la tenue des stands.

Auront également lieu des animations telles que : atelier installation de l'enfant en voiture, simulateur de conduite, karting à pédales, animations lutte contre l'alcool au volant, initiation au gyropode, démonstration de chiens Terre-neuve, etc.

Les dépenses liées à cette action sont estimées à : 3 538.11 €

Il est proposé de solliciter la Préfecture afin d'obtenir une subvention de : 3 000 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le déroulé et les actions de la Journée Sécurité ;
- **Approuver** le budget prévisionnel de cette manifestation ;
- **Solliciter** une subvention de la Préfecture à hauteur de : 3 000 €
- **D'autoriser** Mme le Maire et Mme PAOLI à effectuer toutes démarches pour mener à bien ce dossier et percevoir la subvention correspondante

Le conseil municipal approuve l'ensemble de ces propositions dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-031 – SAISON 2017 – RESERVATION DE LOGEMENTS POUR HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE
--

Afin de garantir l'hébergement des renforts de gendarmes pour la saison estivale 2017, il est proposé de réserver les logements suivants :

- 82 C rue de l'Océan
- 14 rue Jean Yole

La commune de St Vincent sur Jard s'est engagée à réserver à ses frais un troisième logement qui devrait être situé comme l'année dernière sur la commune de Jard s/ Mer.

Cependant, le groupement de gendarmerie n'est pas encore en mesure de nous indiquer le nombre exact de gendarmes ni la période de présence réelle.

Il est donc proposé de réserver ces deux logements et de confirmer la période exacte d'occupation.

Le conseil municipal prend acte du fait que ni les dates de présence des gendarmes ni le nombre exact de gendarmes ne sont connus. Or, il est demandé que les logements soient réservés au plus près des besoins afin d'optimiser l'utilisation de l'argent public. Par conséquent, le conseil municipal donne son accord sur ces 2 logements au 82 C rue de l'Océan et au 14 rue Jean Yole, mais demande à ce que la période d'occupation soit affinée en fonction des dates d'arrivée des gendarmes afin d'optimiser les frais de location.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

Il est proposé au conseil municipal la création des emplois saisonniers suivants pour la saison 2017 :

❖ **Surveillance des plages**

Les nageurs sauveteurs seront rémunérés par la commune et assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives + une indemnité congés payés. Les frais de mise à disposition par la SNSM s'élèvent à 7 € par jour de mission assurée et par sauveteur. De plus, la commune s'engage à assurer le logement des sauveteurs.

Poste	Qualité	I.B.	I.M.	Période
La Mine	1 Chef de poste	445	391	Du 24 juin au 10 septembre 2017
	1 Adjoint au chef de poste	403	364	
	1 Sauveteur qualifié	347	325	
Boisvinet	1 Chef de poste	445	391	Du 8 juillet au 3 septembre 2017
	1 Adjoint au chef de poste	403	364	
	2 Sauveteurs qualifiés	347	325	
	1 chef de poste	445	391	W.E. du 24 et 25 juin 2017 W.E. du 01 et 02 juillet 2017 W.E. du 09 et 10 septembre 2017
	1 Sauveteur qualifié	347	325	W.E. du 24 et 25 juin 2017 W.E. du 01 et 02 juillet 2017 W.E. du 09 et 10 septembre 2017

Il convient également d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la S.N.S.M.

❖ **Services techniques :**

Service nettoyage des plages : 4 adjoints techniques à raison de 26 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2017 rémunérés sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325.

A titre d'information, un adjoint technique à temps complet a été recruté pour la période du 13 février au 31 mai 2017 pour assurer des missions de remplacement au service espaces verts. En fonction des besoins, les missions pourront éventuellement se prolonger jusqu'au 31 juillet.

❖ **Police municipale :**

2 agents de surveillance de la voie publique du 1^{er} juillet au 31 août 2017 à temps complet rémunérés sur le grade de gardien de police municipale 1^{er} échelon - indice brut 342 – indice majoré 323 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

❖ **Navettes :**

2 adjoints techniques à raison de 27 heures hebdomadaires du 10 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017 rémunérés sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 323 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

❖ **Port de plaisance :**

1 adjoint technique à raison de 28 heures hebdomadaires du 19 juin 2017 au 10 septembre 2017 rémunéré sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

1 adjoint technique à raison de 28 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 rémunéré sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la création de ces emplois saisonniers
- **De charger** Mme le Maire de procéder aux recrutements

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-033 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR POUR LA NATATION SCOLAIRE

Il est proposé au conseil municipal de recruter 1 MNS pour dispenser les cours de natation aux élèves de l'école publique pour un total de 8 heures réparties entre le 9 mai 2017 et le 26 juin 2017.

La rémunération est fixée à 40 € brut par heure. La dépense sera imputée au compte 64131/253 – personnel non titulaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- **D'approuver** ce recrutement temporaire et les modalités de rémunération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-034 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux propositions d'avancements de grades, Mme le Maire soumet les modifications suivantes à compter du 1^{er} avril 2017 :

- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'agent de maîtrise principal.
- suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Filière	Poste ouvert	Poste occupé	Dont TNC	Détachement ou Inactivité	Observations
Administrative	8 postes	8 agents			
Attaché	1	1		et en détachement DGS	
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1			
Adjoint administratif Principal 1ère classe	3	3			
Adjoint administratif Principal 2ème classe	1	1			
Adjoint administratif	2	2			
Patrimoine et bibliothèque	1 poste	1 agent			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1			Avancement grade au 01/04/2017
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	0			Suppr suite à avancement grade
Animations	1 poste	1 agent			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1			
Police municipale	2 postes	2 agents			
Brigadier chef principal	1	1			
Gardien	1	1			
Sociale	1 poste	1 agent			
ATSEM principal 1ère classe	1	1			Avancement grade au 01/04/2017
ATSEM principal 2ème classe	0	0		plus 1 agent en disponibilité	Suppr suite à avancement grade
Technique	23 postes	20 agents			
Ingénieur	1	0			
Technicien principal 1ère classe	1	1			
Technicien	2	1			
Agent de maîtrise principal	2	2			Avancement grade au 01/04/2017
Agent de maîtrise	1	1			Suppr suite à avancement grade
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		plus 1 agent en disponibilité	Création de 4 postes suite à avancement de grade au 01/04/2017
Adjoint technique principal 2ème classe	4	4	1 poste à 28h/sem		Suppr de 4 postes suite à avancement grade
Adjoint technique	5	4	1 poste à 24h/sem 1 poste à 32h/sem	et un poste vacant service voirie (départ Amaud)	
TOTAL	35	33 postes occupés (sauf agents activité)		1 agent en détachement et plus 2 agents en disponibilité	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces modifications comme suit :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-035 – SYDEV – REVISION DES STATUTS – EXTENSION DE PERIMETRE

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 «Energie» du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- **D'approuver** le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- **Donner son accord** à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de :

- **Approuver** le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- **Donner son accord** à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-036 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MOUTIERROIS TALMONDAIS TOURISME – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DU TOURISME PLACE DE LA LIBERTE

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure, dans l'attente de compléments de la part de la Société Publique Locale.

17-03-037 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » - AVANT-PROJET AMENAGEMENT RUE DU PETIT BRANDAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

M. Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie, présente le projet d'aménagement de la rue du Petit Brandais.

Madame le Maire propose de confier la réalisation de la mission d'études d'avant-projet à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Les principales caractéristiques de cette convention sont :

- Objectifs du projet d'aménagement :
 - o Réalisation du réseau pluvial
 - o Aménagement des cheminements piétons
 - o Reconfiguration de la chaussée
- Missions confiées au maître d'œuvre :
 - o Etudes d'Avant-Projet (AVP)
- Rémunération versée à l'Agence : 2 800 € HT soit 3 360 € TTC

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Mme le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de :

- **Confier** la mission de maîtrise d'œuvre relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Petit Brandais à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- **Approuver** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2800 € Ht soit 3 360 € TTC ;
- **Donner** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention ;
- **Préciser** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 302 en section d'investissement

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-03-038 – GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DE LA ZAC DE L'ILE PERDUE

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- Indemnités de sinistre :

- Véhicules : tractopelle 1 927.86 € (prise en charge 100%) ; Clio 2 801.57 € (prise en charge 100%)

- Marchés publics :

- Entretien des lagunes d'assainissement : entreprise AREAMS pour un montant annuel de 7 330 € HT
- Travaux de dragage du port de plaisance : Eco Système de Dragage pour 128 990.090 € HT

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° de DIA	Désignation cadastrale	Adresse	Superficie	Prix	Préemption
022-2017	AL 710	98 rue de Fief l'Abbesse	567m ²	85.000 € + frais	N
023-2017	AO 271	14, rue des Gâts Greneaux	740m ²	130.000 € + frais	N
024-2017	AR 391	6, rue Vincent Auriol	701m ²	187.200 € + frais	N
025-2017	AT 423 - 426	91, rue Abbaye du Lieu Dieu	939m ²	242.500 € + frais	N
026-2017	AT 186-360-361-412	30, chemin du Fougeroux	891m ²	110.000 € + frais	N
027-2017	AP 240-241	9, impasse des Echolères	472m ²	215.000 € + frais	N
028-2017	AI 1280-1281	16bis, chemin du Plumet	497m ²	115.000 € + frais	N
029-2017	AM 650	3, rue de la Résistance	359m ²	166.000 € + frais	N
030-2017	AE 196-260	Les Sables de la Grange	216 899m ²	120.500 € + frais	N
031-2017	AN 359-655-657	27, rue de la République	605 m ²	170.000 € + frais	N
032-2017	AO 490p	7, rue Pierre et Marie Curie	333m ²	65.000 € + frais	N
033-2017	AO 461	10, rue des Robiniers	296m ²	78.540 € + frais	N
034-2017	AW 544	Rue des Gâts Greneaux	517m ²	142.000 € + frais	N
035-2017	ZD 763p	93, rue du Fief l'Abbesse	611m ²	55.000 € + frais	N
036-2017	AP 889	82b, rue de l'Océan	121m ²	125.000 € + frais	N
037-2017	AW 211, 214, 215, 216	Impasse de la Tourelle	3 976m ²	176.800 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

❖ Projet de Grand Site de France : Mme le Maire évoque la visite de Mme Anne VOUREC'H, directrice de l'association des Grands Sites de France, qui s'est déplacée sur notre territoire le 10 mars dernier. La visite s'est très bien déroulée et Mme VOUREC'H semblait très heureuse de la découverte de ce site.

❖ Pôle Santé : Mme le Maire rappelle que la commune avait fait l'acquisition de deux immeubles situés place de l'Hôtel de Ville en 2014 pour 250 000 € net vendeur. Dans le cadre du Pôle Santé, cet immeuble peut faire l'objet d'une mise à disposition gratuite à Vendée Habitat, ou d'une cession à titre onéreux. Le coût du foncier viendra ainsi impacter le coût de revient de l'opération, et donc le prix de location aux professionnels. En effet, Vendée Habitat occuperait le terrain au travers d'un Bail Emphytéotique Administratif pour 55 ans. M. Jean VRIGNON penche plutôt pour une cession gratuite de l'immeuble, car il précise que dans le cadre d'une extension future du projet, celle-ci se situerait sur domaine public, donc non valorisé. Mme le Maire propose de céder le terrain gratuitement, pour faire diminuer le prix de location. L'ensemble du conseil municipal est également d'avis de mettre à disposition gratuitement le foncier à Vendée Habitat afin de permettre de sortir des loyers raisonnables. La démolition du bâti existant sera cependant à

la charge de Vendée Habitat, donc sera répercutée sur les prix de location aux professionnels.

❖ Parcours du Cœur : Alain MICHEAU précise que celui-ci est prévu le vendredi 31 mars. Les sports sont : tennis de table, trottinathlon, kinball. Présence des pompiers notamment.

❖ TRIVALIS proposera une animation le vendredi 21 juillet (lieu à définir).

❖ Nettoyage de la ville : Patricia TISSEAU précise qu'en 2017, il n'y aura pas de journée nettoyage de la forêt et des plages, car l'ONF n'a pas relevé de besoins spécifiques. Cela constitue une bonne nouvelle car cela signifie que la forêt est propre. Huguette VAN HAUTE demande si des poubelles sont prévues à Ragounite, car elle trouve que ce weekend il y avait beaucoup de déchets. Mme le Maire précise que c'est un choix volontaire de ne pas mettre de poubelle car moins il y a de containers, moins il y a de déchets amoncelés par terre ; et les gens ont alors plus tendance à rapporter leurs poubelles.

❖ Elections : les plannings de permanences pour le dimanche 23 avril (1^{er} tour élections présidentielles) sont communiqués.

❖ ONF : Jean-Michel PINEAU rappelle que Bernard VOLLARD avait proposé la création d'un groupe pour le suivi des travaux réalisés ou proposés par l'ONF.

❖ Marché de Pâques le lundi 17 avril : 3 partenaires : commerçants du marché, commerçants de l'AJAC et la municipalité. Remise des lots à 12h15.

❖ Carnaval des écoles : Laëtitia GREFFARD déplore que les 2 écoles n'ont pas réussi à s'entendre cette année pour faire le carnaval ensemble. Le conseil partage ce regret, d'autant plus que la municipalité a beaucoup œuvré depuis 2001 pour réunir les deux écoles au sein du même carnaval (précédemment, chaque école organisait son propre carnaval). Ainsi, grâce à ces efforts, le carnaval s'est pratiqué de manière conjointe pendant plusieurs années. En 2017, pour la première fois depuis plusieurs années, les carnivals des deux écoles n'ont pas lieu en même temps.

❖ Prochain Conseil municipal : jeudi 27 avril 2017 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 23h20.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Alain MICHEAU,

